

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2024**

Le 26 avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

- **Etaient présents** : Monsieur Maurice MOIZAN, Monsieur William LESAGE, Madame Jennifer DUGRENIER, Madame Carine LOUREIRO, Madame Claudine HENWOOD.  
Monsieur Fabrice ANDRE est présent à partir de 18H40 (point 6 de l'ordre du jour)
  
- **Absents excusés** :  
Monsieur Bertrand SOMAZZI (pouvoir Monsieur Philippe CHARRIER)  
Madame Thérèse CICHY (pouvoir Monsieur Maurice MOIZAN)  
Monsieur François PERCOT  
Monsieur Jean-François ZEDDA
  
- **Absents** :  
Madame Claire FREMIN DU SARTEL  
Monsieur Laurent PAVIET  
Monsieur Gilles ZELLER

**ORDRE DU JOUR**

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2024
3. Décisions du Maire sur les signatures de 3 avenants au marché de restauration du château d'eau
4. Création du poste de brigadier-chef principal
5. Approbation du budget ILEP pour les services périscolaires et le centre de loisirs
6. Adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
7. Renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'achat énergies du SE 60
8. Adhésion convention cadre unique du Centre de Gestion
9. Questions diverses

Cette réunion a lieu suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 22 avril 2024.

**1) Election du secrétaire de séance :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Jennifer DUGRENIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

**2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2024**

Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

### **3) Décisions du Maire sur les signatures de 3 avenants au marché de restauration du château d'eau**

Monsieur le Maire a pris la décision de :

- signer l'avenant n°1 pour le marché de travaux de PHILIPPE LASSARAT pour un montant de **5 200.00 € HT**, ce qui porte le marché de **609 200.00 € HT** à 614 400.00 € HT (avenant augmentant de 0.85 % le montant du marché) ; prestation de réparation de la surface métallique en sous-face de la cuve.
- signer l'avenant n°2 pour le marché de travaux de PHILIPPE LASSARAT pour un montant de **3 490.00 € HT**, ce qui porte le marché (y compris avenant n°1 de 609 200.00 € HT à 617 890.00 € HT (avenant augmentant de 0.57 % le montant du marché) ; relevé de contrôle des épaisseurs d'acier de la cuve suite à la détection de fuites.
- signer l'avenant n°3 pour le marché de travaux de PHILIPPE LASSARAT pour un montant de **5 200.00 € HT**, ce qui porte le marché (y compris les avenants n°1 et 2 de 609 200.00 € HT à **623 090.00 € HT** (avenant augmentant de 0.85 % le montant du marché) ; réparation de la cuve par soudure de 2 tôles contrées.

### **4) Création du poste de brigadier-chef principal**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un policier municipal est en poste, détaché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient de créer un emploi permanent de brigadier-chef principal (catégorie C), à temps complet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer le poste de brigadier-chef principal.

### **5) Approbation du budget ILEP 2024**

Monsieur le Maire expose :

Il faut approuver le budget prévisionnel 2024 en ce qui concerne le périscolaire et le centre de loisirs. Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 263 588.19 € dont 133 194.58 € de subvention communale. La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement à hauteur de 30 000 € environ.

*Rappel 2023 : budget de 236 548.57 dont 122 948.93 de subvention communale.*

Le coût des repas a augmenté avec l'accord des parents d'élèves qui veulent garder la SAGERE comme prestataire.

- prix pour les maternelles : 5.60 €

- prix pour les primaires : 5.74 €

Le Conseil Municipal approuve le budget 2024 de ILEP à l'unanimité.

### **6) Adhésion au Syndicat mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour la compétence optionnelle vidéoprotection**

Monsieur le Maire expose :

Avec l'adhésion à cette compétence, la commune s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés.

Le SMOTHD a adopté par délibération, une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention et adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD.

#### **7) Renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz  $\leq 30$  MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité  $\leq 36$  kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus, ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à ce groupement de commandes.

#### **8) Adhésion à la convention cadre unique du Centre de gestion**

Monsieur le Maire expose :

Le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code ; leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès de la commune à ces missions optionnelles est libre et révocable.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

La commune n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix et n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Le Conseil Municipal décide à la majorité l'adhésion de la commune à la convention cadre unique. Abstentions de Thérèse CICHY et Maurice MOIZAN.

#### **9) Convention avec le Tennis Club de Chamant**

Les membres du bureau du club de tennis ont souhaité signer une nouvelle convention pour l'utilisation des équipements de tennis.

L'ancienne convention datait en effet de 2015.

La commission des associations s'est réunie le 15 avril.

Le seul changement apporté consiste en la prise en charge par le club du paiement des frais d'électricité pour l'éclairage des courts extérieurs.

Madame Dugrenier demande s'il sera possible à des Chamantais non adhérents au club de tennis, de jouer et de profiter des installations.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, approuve la convention avec le club de tennis à la majorité.

Abstention de Jennifer DUGRENIER.

### **10) Questions diverses**

- Recensement des dégâts causés par des nuisibles : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des piégeurs agréés de l'Oise recense les dégâts provoqués par les nuisibles tels que le rat musqué, le ragondin, le renard, la fouine... etc.  
Les signalements peuvent se faire par mail à [adpaogp@outlook.fr](mailto:adpaogp@outlook.fr)
- Réunion publique : une réunion publique est organisée le 15 mai à 19 heures afin d'informer la population sur les modifications de circulation induites par les travaux du département sur la départementale du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.  
La réunion abordera également le thème des ZAER (zones d'aménagement des énergies renouvelables).
- Travaux de restauration du château d'eau : Maurice MOIZAN informe que les travaux touchent à leur fin ; l'échafaudage est en cours de démontage.
- Eclairage public : Maurice MOIZAN informe que les travaux d'équipement en leds de tout le village se dérouleront en septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H55.

Le Maire,  
**Philippe CHARRIER**

La secrétaire de séance,  
**Jennifer DUGRENIER**

